



Villard & Kérisit

COMMISSAIRES DE JUSTICE

# PROCES VERBAL DE CONSTAT



COMMISSAIRES  
DE JUSTICE

**SELARL**  
**Bruno VILLARD**  
**Anne KERISIT**

Commissaires de Justice  
10 route de l'Innovation  
BP 1557  
29105 QUIMPER CEDEX

Tél. : **02 98 52 22 90**  
Fax : **02 98 52 24 95**

villard-kerisit@huissier-  
justice.fr

**Bureaux annexes :**

- 4bis rue Léon Blum  
- 12 rue Louis Pasteur  
29770 AUDIERNE

- Attributaire des minutes de  
PLOGASTEL ST  
GERMAIN

Tél : 02 98 92 02 64



# PROCES VERBAL DE CONSTAT

## LE VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

### A LA DEMANDE DE :

#### **La COMMUNE DE PLOUHINEC**

2 rue du Général de Gaulle  
29780 PLOUHINEC

Représentée par son Maire, Monsieur Yvan MOULLEC et par Monsieur  
Philippe VAIREAUX Chargé du Plan Local d'Urbanisme

**EXPEDITION**

Lequel me demande de constater l'affichage en Mairie, au Service  
Urbanisme et sur le site internet de la Commune de documents validés en  
conseil municipal du 5 octobre dernier dans le cadre du dossier « Révision  
du PLU - Concertation du Public ».

Il s'agit de deux délibérations du conseil municipal en date du 5 octobre  
2023 référencées VP 2023 100510 et VP 2023 100511 et de trois  
documents annexes qui sont mis à disposition du public dans le dossier de  
concertation du PLU déjà en place.

### **DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

Je, soussignée, **Maître Anne KERISIT**,  
Commissaire de Justice près les Tribunaux de QUIMPER,  
Membre de la SELARL Bruno VILLARD et Anne KERISIT, Commissaires de  
Justice domiciliés 10 route de l'innovation à QUIMPER

Certifie m'être rendue ce jour 2 rue du Général de Gaulle à PLOUHINEC, à  
l'effet de procéder à la mission qui m'a été confiée.

**SELARL**  
**Bruno VILLARD**  
**Anne KERISIT**

Commissaires de Justice  
10 route de l'Innovation  
BP 1557  
29105 QUIMPER CEDEX

Tél. : 02 98 52 22 90  
Fax : 02 98 52 24 95

villard-kerisit@huissier-  
justice.fr

**Bureaux annexes :**

- 4bis rue Léon Blum  
- 12 rue Louis Pasteur  
29770 AUDIERNE

- Attributaire des minutes de  
PLOGASTEL ST  
GERMAIN

Tél : 02 98 92 02 64



## **SUR PLACE, MES CONSTATATIONS SONT LES SUIVANTES :**

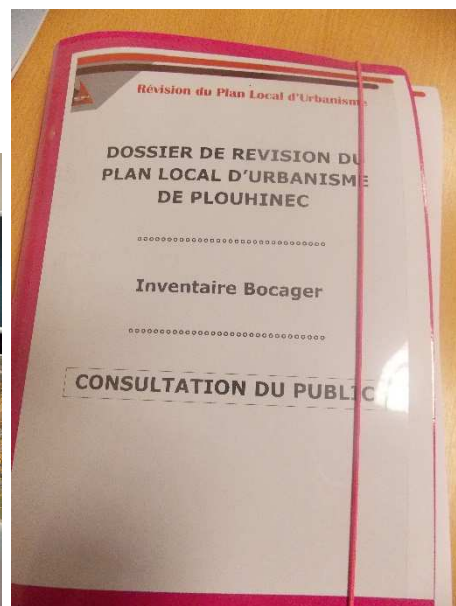
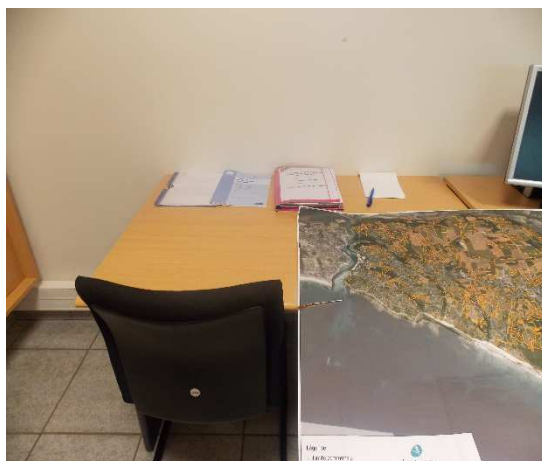
### **1/ En mairie :**

Dans le premier hall d'entrée vitré en forme de coursive de la mairie, je note la présence sur le panneau d'affichage légal des deux délibérations du conseil municipal en date du 5 octobre 2023 référencées :

- VP/2023/10/05/10 URBANISME – REVISION DU PLU – PADD – DEBAT
- VP/2023/10/05/11 URBANISME – REVISION DU PLU – MISE A DISPOSTION DU PUBLIC DE L'INVENTAIRE BOCAGER



Dans le bureau de l'état-civil au rez-de-chaussée, je note la présence du dossier de révision du plan local d'urbanisme de Plouhinec- Inventaire Bocager sur une table dans un espace dédié et mis à disposition du public :



**SELARL**  
**Bruno VILLARD**  
**Anne KERISIT**

**Commissaires de Justice**

10 route de l'Innovation  
BP 1557  
29105 QUIMPER CEDEX

Tél. : **02 98 52 22 90**  
Fax : **02 98 52 24 95**

villard-kerisit@huissier-  
justice.fr

**Bureaux annexes :**

- 4bis rue Léon Blum  
- 12 rue Louis Pasteur  
29770 AUDIERNE

- Attributaire des minutes de  
PLOGASTEL ST  
GERMAIN

Tél : 02 98 92 02 64



A l'intérieur de ce dossier, je note la présence des annexes suivantes :

- Annexe 2 : **Plan Guide** – Etude Urbaine / Document établi sur 49 pages
- Annexe 3 : **Révision PLU** / Procédure / Planning prévisionnel établi sur 1 page
- Annexe 4 : **Projet d'Aménagement et de Développement durables** – PLAN LOCAL D'URBANISME Révision N° 1 établi sur 21 pages

**2/ Dans les locaux du Service de l'Urbanisme sis 1 bis rue du Général de Gaulle à Plouhinec :**

Je note la présence à l'intérieur du hall d'entrée sur le mur des deux délibérations du conseil municipal en date du 5 octobre 2023 référencées :

- VP/2023/10/05/10 URBANISME – REVISION DU PLU – PADD – DEBAT
- VP/2023/10/05/11 URBANISME – REVISION DU PLU – MISE A DISPOSTION DU PUBLIC DE L'INVENTAIRE BOCAGER



**SELARL**  
**Bruno VILLARD**  
**Anne KERISIT**

Commissaires de Justice  
10 route de l'Innovation  
BP 1557  
29105 QUIMPER CEDEX

Tél. : 02 98 52 22 90  
Fax : 02 98 52 24 95

villard-kerisit@huissier-  
justice.fr

**Bureaux annexes :**

- 4bis rue Léon Blum  
- 12 rue Louis Pasteur  
29770 AUDIERNE

- Attributaire des minutes de  
PLOGASTEL ST  
GERMAIN

Tél : 02 98 92 02 64



**3/ De l'ordinateur de mon bureau**, je me suis connectée au site internet de la Commune : [www.plouhinec.bzh](http://www.plouhinec.bzh) :



Et j'ai cliqué sur l'onglet URBANISME puis sur PLU puis sur Révision du PLU > Procédure en cours et je note la présence de :

- la délibération VP/2023/10/05/11 URBANISME – REVISION DU PLU – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'INVENTAIRE BOCAGER sous la mention de la Concertation du public – Inventaire BOCAGER de l'Arrêté du Maire (arrêté n°: Urbanisme – 2023 -101)



## Révision du PLU > Procédure en cours

Révision du PLU prescrite le 13/04/2017.

[Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2017](#)

### Concertation du public en application de l'article L103.2 du Code de l'Urbanisme

Concertation du public – Inventaire BOCAGER

[Délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2023 - Inventaire Bocager - Consultation du public du 27/09/2023 au 27/10/2023](#)

[Avis au public](#)

[Attestations de publication](#)

[Arrêté du maire \(arrêté n°: Urbanisme-2023-101\)](#)

[Notice explicative - Inventaire BOCAGE](#)

[Plan n°1 : Pré-inventaire bocage commune](#)

[Plan n°2 : Pré-inventaire bocage Secteur Nord](#)

[Plan n°3 : Pré-inventaire bocage Secteur Sud](#)

**SELARL**  
**Bruno VILLARD**  
**Anne KERISIT**

**Commissaires de Justice**

10 route de l'Innovation  
BP 1557  
29105 QUIMPER CEDEX

Tél. : **02 98 52 22 90**  
Fax : **02 98 52 24 95**

**villard-kerisit@huissier-  
justice.fr**

**Bureaux annexes :**

- 4bis rue Léon Blum  
- 12 rue Louis Pasteur  
29770 AUDIERNE

- Attributaire des minutes de  
PLOGASTEL ST  
GERMAIN

Tél : 02 98 92 02 64



- Annexe 2 : **Plan Guide** – Etude Urbaine :



3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon d'affecter l'environnement, au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ou l'activité écon

4° Les projets de renouvellement urbain.

[Plan Guide / Étude Urbaine](#)

- Annexe 3 : **Révision PLU** / Planning prévisionnel la révision du PLU :



Deux orientations à intégrer au futur PLU et amenant la commune à densifier peu construits.

## Le schéma de la procédure de révision

Pour consulter le schéma de la procédure de révision : [cliquez ici.](#)

[Planning de la révision du PLU](#)

- La délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2023 référencée VP/2023/10/05/10 URBANISME – REVISION DU PLU – PADD – DEBAT et l'annexe 4 Projet d'Aménagement et de Développement durables – PLAN LOCAL D'URBANISME Révision N° 1 :

**SELARL  
Bruno VILLARD  
Anne KERISIT**

**Commissaires de Justice**

10 route de l'Innovation  
BP 1557  
29105 QUIMPER CEDEX

Tél. : 02 98 52 22 90  
Fax : 02 98 52 24 95

villard-kerisit@huissier-  
justice.fr

**Bureaux annexes :**

- 4bis rue Léon Blum  
- 12 rue Louis Pasteur  
29770 AUDIERNE

- Attributaire des minutes de  
PLOGASTEL ST  
GERMAIN

Tél : 02 98 92 02 64



## Le PADD : le projet politique d'aménagement de Plouhinec

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable émane du Grenelle Environnement de 2007 et, int établis lors du Sommet de la Terre qui s'est déroulé à Rio en 1992 (solidarité, précaution et participation). Le PAI niveau local. La révision actuellement en cours a défini plusieurs axes à développer par l'intermédiaire d'actions en ressortent sont les suivants :

- Rendre la commune attractive
- L'idée de créer une véritable centralité de coeur de bourg
- Contribuer au développement économique local
- La mise en valeur des activités maritimes
- Le tourisme
- Protéger et valoriser les paysages et milieux naturels

[Le PADD débattu au conseil municipal du 18 octobre 2017.](#)

[Le PADD débattu au conseil municipal du 5 octobre 2023.](#)

[Document de l'objet du débat](#)

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de  
CONSTAT pour servir et valoir ce que de droit.

Anne KERISIT  
COMMISSAIRE DE JUSTICE



**SELARL**  
**Bruno VILLARD**  
**Anne KERISIT**

**Commissaires de Justice**

10 route de l'Innovation  
BP 1557  
29105 QUIMPER CEDEX

Tél. : **02 98 52 22 90**

Fax : **02 98 52 24 95**

**villard-kerisit@huissier-  
justice.fr**

**Bureaux annexes :**

- 4bis rue Léon Blum

- 12 rue Louis Pasteur  
29770 AUDIERNE

- Attributaire des minutes de  
PLOGASTEL ST  
GERMAIN

Tél : 02 98 92 02 64



**PJ :**

- délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2023  
référéncée VP/2023/10/05/10 URBANISME – REVISION DU PLU –  
PADD – DEBAT
- délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2023  
référéncée VP/2023/10/05/11 URBANISME – REVISION DU PLU –  
MISE A DISPOSTION DU PUBLIC DE L'INVENTAIRE BOCAGER

**COUT :**

Honoraires Art L.441-1	230.00	
Transport	7.67	
	<hr/>	
HT	237.67	
TVA à 20 %	47.53	
	<hr/>	
<b>TTC</b>	<b>285.20</b>	<b>€uros</b>





DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

### VP/2023/10/05/10 URBANISME – REVISION DU PLU - PADD - DEBAT

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. Annexes n°2, 3 et 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui transfère aux communes les compétences en matière d'urbanisme,

Vu les travaux d'élaboration du projet de PLU,

Vu la procédure de concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposées en débat au conseil municipal,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doivent donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prescrit l'élaboration d'un PLU par délibération du conseil municipal du 13 avril 2017 et qu'un diagnostic a été réalisé afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).



Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; il fixe l'économie générale du document d'urbanisme. Il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement de notre territoire à long terme.

Le PADD doit être une expression de notre volonté d'élus. Il expose notre projet politique adapté et répondant aux besoins, aux enjeux de notre territoire, aux outils mobilisables par notre collectivité.

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et garantit l'équilibre entre protection des espaces naturels et développement urbain.

Le PADD présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement. Il répond aux obligations édictées par l'article L 151-5 du code de l'urbanisme. Elles doivent aborder les trois thèmes centraux qui fondent les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- Le respect du principe d'équilibre en préservant l'environnement, le patrimoine naturel et urbain, en assurant la promotion d'un développement urbain équilibré, en valorisant le cadre de vie des habitants
- Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces

Le PADD définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme que les pièces du PLU, telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation déclineront par la suite. Il doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites dans le PLU.

Ainsi, la loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal pour un PLU communal, son contenu doit se limiter à la rédaction des orientations : aux domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, aux éléments ou dispositions qui sont plus généralement de la compétence du PLU.

Le PADD doit être un document court et lisible afin de faciliter sa compréhension et son appropriation par le plus grand nombre, il se doit d'être le plus pédagogique possible.

Il est présenté aux membres du conseil municipal, les orientations générales proposées pour le PADD de la commune.

La présentation comporte les éléments de débat suivants :

- Les principales caractéristiques du territoire
- Les objectifs des documents supracommunaux
- Les orientations générales proposées pour le PADD

Après avoir entendu la présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 3 abstentions
- 24 pour (s)

- Décide de débattre sur les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;
- Prend acte que le débat sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération a eu lieu ;
- Dit que ces éléments et ses annexes seront communiqués au public dès publication de la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère et au Directeur de la DDTM du Finistère.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florian LE BARS





DEPARTEMENT DU FINISTÈRE  
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 10/10/2023  
Reçu en préfecture le 10/10/2023  
Publié le  
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100511-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 24*

*Votants : 27*

**ETAIENT PRÉSENTS** : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

**ABSENTS** :

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

**VP/2023/10/05/11 URBANISME – REVISION DU PLU - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'INVENTAIRE BOCAGER**

**RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO**

Cf. Annexes n°5, 6, 7 et 8.

Madame Solene Julien Le Mao précise les modalités de mise à disposition du public de l'inventaire bocager :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2-6°, L113-1 et L151-23 ;

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui transfère aux communes les compétences en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les travaux du projet de révision du PLU ;

Vu la procédure de concertation mise en œuvre dans le cadre du projet de révision du PLU ;

Vu l'arrêté d'urbanisme n°2023-101 du 19/09/2023 définissant les modalités de consultation du public ;

Considérant les objectifs de protection des milieux bocagers fixés par le SAGE Ouest-Cornouaille et le Scot Ouest Cornouaille ;



Considérant, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la nécessité de constituer un inventaire bocager ;

Dans le cadre de la révision du PLU, l'inventaire bocager est accompagné d'une mise à disposition du public du 27 septembre 2023 au 27 octobre 2023 des cartes « inventaires du bocage ».

Les cartes et les registres permettant au public de consigner ses observations seront mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au vendredi entre 9 et 12h et entre 14 et 17h.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Un avis au public précisant l'objet de la mise à disposition ainsi que le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter les documents et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans des journaux diffusés dans le département et affiché en mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins, avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et les dossiers mis à disposition seront également consultables sur le site internet de la commune.

Le résultat de l'inventaire bocager, objet de la présente mise à disposition du public, sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Plouhinec.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de soumettre le projet d'inventaire bocager à disposition du public ;
- Approuve les modalités de mise à disposition telles que présentées dans l'arrêté d'urbanisme n°2023-101 du 19/09/2023 et reprises ci-dessus ;
- Valide les dates de début et de clôture de ladite concertation fixée par le maire dans l'arrêté d'urbanisme n°2023-101 du 19/09/2023 ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

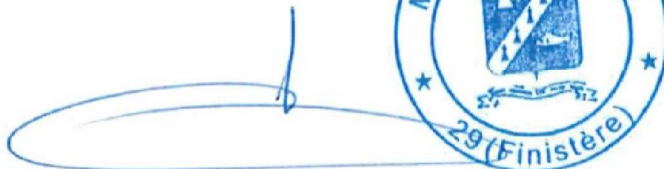
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florent LE BARS

